

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 MARS 2023**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE VINGT-ET-UN MARS, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR, SOUS LA PRÉSIDENTE DE THIERRY ANDRIEUX.

Date de la convocation : 15 mars 2023

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Nathalie BEAUVY, Jérémy ALLAIN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Éric MOISAN, Catherine DREZET, Jean-Luc COUELLAN, Claudine AILLET, Jean-Luc BARBO, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Guy CORBEL, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, Serge GUINARD, Josianne JEGU, Christophe ROBIN, Nicole POULAIN.

Marie-Paule ALLAIN, Gwenaëlle AOUTIN, Carole BERECHER, Sylvain BERNU, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Pierre-Alexis BELVIN, Philippe BOSCHER, Suzanne BOURDÉ, David BURLLOT, Thibault CARFANTAN, Camille CAURET, Daniel COMMAULT, Jean-François CORDON, Benoît DESPRES, Nicole DROBECQ, Thierry GAUVRIT, Alain GENGE, Alain GOUEZIN, Laurence HAQUIN, Philippe HELLO, Philippe HERCOUET, Sylvie HERVO, René LE BOULANGER, Marie-Pierre LE ROUX (*suppléante de Joël LUCIENNE, absent*), Jean-Michel LEBRET, Pascal LEBRETON, Nadine L'ECHELARD, Catherine LELIONNAIS, Christelle LEVY, David L'HOMME, Caroline MERIAN, Anne-Gaud MILLORIT, Catherine MOISAN, Claudine MOISAN, Valérie MORFOUASSE, Yannick MORIN, Sébastien PUEL, Michel RICHARD, Thierry ROYER, Catherine TIENGOU (*suppléante de Renaud Le Berre, absent*), Michel VIMONT.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Valérie BIDAUD donne pouvoir à Jean-Pierre OMNES,
- Jérémy BOULARD donne pouvoir à Sylvie HERVO,
- Nathalie BOUZID a donné pouvoir à René LE BOULANGER,
- Stéphane de SALLIER DUPIN donne pouvoir à Caroline MERIAN,
- Laurence URVOY a donné pouvoir à Camille CAURET
- Yvon BERHAULT, Marc LE GUYADER, Fabienne TASSEL,

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Camille CAURET

Délibération n°2023-030

Membres en exercice : 69

Présents : 61

Absents : 8

Pouvoirs : 5

**AFFAIRES GENERALES
COMMISSION DE SUIVI DE SITE – FERTIVAL-COOPERL (LAMBALLE-ARMOR)
MODIFICATION DE REPRESENTANT**

La SAS FERTIVAL et la COOPERL exploite à Lamballe-Armor une unité de traitement par incinération de déchets organiques est exploitée. La Commission de suivi de ce site (CSS) Fertilal-Cooperl a pour objet de :

- Créer entre les différents représentants des collèges un cadre d'échanges et d'information sur les actions menées, sous le contrôle des pouvoirs publics, par les exploitants en vue de prévenir les risques liés à l'environnement et la santé humaine,
- Suivre l'activité de l'unité de traitement par incinération des déchets organiques,
- Promouvoir l'information du public sur la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement.

Le 15 septembre 2020, le Conseil communautaire a désigné les délégués pour représenter Lamballe Terre & Mer au sein de cette commission :

Délégué titulaire :

- o Philippe HERCOUËT

Délégué suppléant :

- o Jérémy ALLAIN

Au regard :

- Du code de l'environnement, notamment les articles R.125-8-1 et suivants,
- Du code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et L.2121-21, permettant au Conseil communautaire de procéder à l'élection de membres par un vote « à main levée » si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité,
- La délibération n°2020-159 du 15 septembre 2020, désignant les membres pour représenter Lamballe Terre & Mer au sein de la Commission de Suivi de Site pour Fertil-Cooperl,
- De l'arrêté préfectoral modificatif du 20 mai 2021 relatif à la composition de la Commission de Suivi de Site (CSS) Fertil-Cooperl à Lamballe-Armor,

Considérant la demande de Monsieur Jérémy ALLAIN de ne plus siéger au sein de cette commission, en raison de sa nouvelle délégation,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DECIDE de voter à main levée,

VOTE : Adopté à l'unanimité

- DESIGNER Yves RUFFET, délégué suppléant, afin de pourvoir au siège vacant,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le

Le Président,

Thierry ANDRIEUX

24 MAR. 2023



Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le

De la publication le

24 MAR. 2023

24 MAR. 2023

Pour le Président,

Par délégation,

Directrice Générale Adjointe des Services,
Anne-Claire GUILLET